

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Étaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire (ne participe pas aux points 3,5,11B.1 et 12D) – Mme ESPOSITO Annie (ne participe pas aux points 12D et 12E) – M. MARIN Michel (ne participe pas au point 12E) – Mme DEFAUX Catherine (ne participe pas au point 12B) – M. TOULOUSE Christian (ne participe pas au point 12E) – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain (arrivé à 19h05, participe à partir du point 11A) – Mme DEMIERRE Colette (ne participe pas aux points 12A et 12E) – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure (ne participe pas aux points 11B.2, 12B et 16) – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie (ne participe pas au point 12A) – M. QUENET Xavier (ne participe pas au point 11B.3) – Mme MATHIVET Séverine (ne participe pas aux points 11B.2 et 16) – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie (ne participe pas aux points 11B.2 et 16) – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. BLANC Romain (arrivé à 19h05, participe à partir du point 11A) pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. LABASTIE Eric pouvoir à M. MARIN Michel – Mme ARGENTO Katia pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – M. DEZERAUD Philippe pouvoir à M. CLAVE Denis – Mme MONTAGNY Nolwenn pouvoir à M. CALMET Pierre.

Monsieur le Maire : Juste un petit mot avant de rentrer dans l'ordre du jour pour vous dire que nous allons avoir un conseil municipal important. L'année dernière le budget a été voté très tard en raison du covid. Là il sera voté conformément aux dates limites qui sont définies. Vous avez pu constater que tous les conseils municipaux des communes identiques à la nôtre se réunissent pour voter le budget. On n'est pas en retard. Si on veut avoir un budget qui soit le plus sincère possible il faut que nous ayons les éléments qui nous parviennent de l'Etat.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

1 - ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il ne peut assister au vote des comptes administratifs.

Aussi, il convient que le Conseil Municipal procède à l'élection du Président ou de la Présidente de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur les Comptes Administratifs. Il est précisé que Monsieur le Maire redeviendra Président de séance après le vote des Comptes Administratifs.

Candidatures enregistrées :

- Madame Annie ESPOSITO

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne le résultat suivant :

À L'UNANIMITÉ

- Mme Annie ESPOSITO est déclarée élue en qualité de Présidente de séance pour l'examen des Comptes Administratifs 2020.

2 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe, Présidente de séance.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget principal du trésorier municipal.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget principal de la commune.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le Compte Administratif 2020 du budget principal de la Commune s'établit comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes ou excédents</i>
Opérations de l'exercice	6 677 756,39 €	7 040 136,03 €	1 988 219,06 €	1 189 930,79 €	8 665 975,45 €	8 230 066,82 €
Résultat 2020		362 379,64 €	798 288,27 €		435 908,63 €	
Résultat antérieur reporté		2 980 287,13 €		1 033,42 €		2 981 320,55 €
Résultat de clôture 2020		3 342 666,77 €	797 254,85 €			2 545 411,92 €
Restes à réaliser INV			722 602,60 €	320 545,00 €	402 057,60 €	
Résultat 2020		3 342 666,77 €	1 199 312,45 €			2 143 354,32 €

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A- LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'excédent cumulé en fonctionnement est arrêté à **3 342 666,77 €**.

Cet excédent devra permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement c'est-à-dire le solde d'exécution de **797 254,85 €** ajouté du solde des restes à réaliser (402 057,60 €) Le besoin de financement s'établit alors à **1 199 312,45 €**.

L'excédent de **2 143 354,32 €** sera repris au budget primitif 2021 en recette de fonctionnement sur le compte 002.

Il s'explique notamment par les éléments suivants :

1. Le virement à la section d'investissement inscrit au budget 2020 ne se réalise pas en comptabilité : 2 526 408,56 €

2. Une moindre consommation des crédits prévus sur le chapitre 011 – Charges à caractère général : - 167 100 €

L'écart entre le budget et le réalisé 2020 s'explique notamment par des économies réalisées sur les achats de fournitures des services administratifs, du service périscolaire et animation, l'absence d'organisation des manifestations sportives, festives ou culturelles du fait du contexte sanitaire, la réalisation partielle des enveloppes prévisionnelles prévues pour les fourrières animales et véhicules ainsi que celles pour les éventuels contentieux et honoraires.

3. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux charges de personnel de l'ordre de 140 772 €.

4. Une moindre consommation de l'enveloppe relative aux atténuations de charges du fait de la non rétroactivité de la clause de revoyure des charges transférées à la Métropole TPM (attribution de compensation en fonctionnement) : - 162 000 € ;

5. Une moindre consommation des charges exceptionnelles et notamment de l'enveloppe dédiée aux subventions exceptionnelles versées aux personnes de droit privé (- 28 000 €).

B – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Le compte administratif 2020 du budget communal met en évidence une hausse des recettes par rapport aux prévisions budgétaires.

Chapitre 013 : Atténuations de charges : + 50 000 € du fait notamment du remboursement par l'assurance statutaire de la commune des salaires des agents placés en arrêt à la suite d'un accident de service (deux agents) ;

Chapitre 70 - Produits des services : + 40 000 € liés notamment à l'octroi des concessions de cimetière et à la réouverture complète des écoles et activités périscolaires de Mai à Décembre 2020.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : + 148 000 € du fait de la dynamique des droits de mutation malgré le contexte actuel, la perception des rôles supplémentaires. Notons que par rapport à 2019, la commune n'a pas perçu environ 11 000 € de recettes au titre de l'exonération des droits de place et de voirie pour soutenir les commerces locaux.

Chapitre 74 – Dotations et participations : + 16 000 € par rapport aux prévisions budgétaires du fait notamment de l'augmentation des subventions de la caisse d'allocations familiales au titre de la prestation pour les accueils de loisirs sans hébergement (périscolaire, mercredi et foyer des jeunes).

Chapitre 77 – Produits exceptionnels divers : + 13 000 € par rapport aux prévisions du fait de l'encaissement des condamnations liées à des contentieux ainsi que des remboursements de sinistres.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR CHAPITRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

O11	Charges à caractère général	1 191 544,10 €	O13	Atténuation de charges	90 660,86 €
O12	Charges de personnel	3 760 277,71 €	70	Produits	511 647,38 €
O14	Atténuation de produits	803 371,68 €	73	Impôts et taxes	4 998 799,01 €
65	Autres ch. de gestion courante	489 643,54 €	74	Dotations et participations	1 140 116,16 €
656	Frais de fonct.des groupes d'élus	-	75	Autres produits	185 790,95 €
66	Charges financières	26 024,12 €	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	11 498,99 €	77	Produits exceptionnels	33 266,51 €
68	Provisions semi-budgétaires	107 037,32 €	78	Reprise sur prov.semi-budg.	24 000,00 €
O22	Dépenses imprévues				
	Total opérations réelles	6 389 397,46 €		Total opérations réelles	6 984 280,87 €
O23	Virement à l'investissement	2 526 408,56 €			
O42	Transferts entre sections	288 358,93 €	O42	Transferts entre sections	55 855,16 €
	Total opérations d'ordre	288 358,93 €		Total opérations d'ordre	55 855,16 €
	Total dépenses fonctionnement	6 677 756,39 €		Total recettes fonctionnement	7 040 136,03 €

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Le solde d'exécution 2020 est de **797 254,85 €**. En ajoutant le solde des restes à réaliser (402 057,60 €) le besoin de financement s'établit alors à **1 199 312,45 €**.

N° OPERATION	INTITULE	CA 2020	RAR DEPENSES	RAR RECETTES
20422	AIDES AUX FACADES	4 235,68 €		
0502	TERRAINS SPORTIFS (Stades Lanérière et Bordréro)	12 611,12 €		
0602	MISE EN SECURITE	54 663,23 €	2 831,06 €	
0607	VIDEO PROTECTION	29 226,94 €	245 736,48 €	- €
0702	ERMITAGE	2 739,60 €		
0806	CIMETIERE	520 517,14 €		210 706,00 €
2011-01	CUISINE CENTRALE - MATERIELS RESTAURANT SCOL	4 952,28 €		
2011-02	ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	21 753,02 €		
2011-03	ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €		
2014-01	ILLUMINATIONS	692,72 €	37 081,00 €	
2016-01	FORTS	3 000,00 €		
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	547 578,79 €	355 194,00 €	29 839,00 €
54	EQUIPEMENTS SPORTIFS	33 376,46 €		
68	INFORMATIQUE	37 872,70 €	19 345,58 €	
69	ACQUISITION MOBILIERES ADMINISTRATIFS	4 216,46 €	1 124,63 €	
76	MOBILIERES MATERIELS SCOLAIRES	207,89 €	884,40 €	
77	DIVERS MATERIELS TECHNIQUES	39 136,94 €	589,82 €	
77	DIVERS MATERIELS POLICE MUNICIPALE	13 802,49 €	238,87 €	
9701	ACQUISITION DE VEHICULES	95 185,92 €		17 500,00 €
9801	ACQUISITION MARINE			
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS	15 240,96 €	5 673,96 €	
0604	POSTES DE SECOURS + PLAGES NON CONCEDEES	4 031,12 €		
2011-01	AP-CP CUISINE CENTRALE	54 094,60 €		62 500,00 €
2018-03	AP-CP FLICHE BERGIS	16 116,00 €		
2020-01	BUDGET CITOYEN	- €		
2020-02	PLANTATIONS	83 790,00 €	11 434,08 €	
2020-03	NOUVEAU FOYER DES JEUNES	- €		
2020-04	ECLAIRAGE STADES ET TENNIS		42 468,14 €	
2020-05	FOYER DES ANCIENS			
		1 599 042,06 €	722 602,02 €	320 545,00 €

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement du capital de l'emprunt à hauteur de 49 466 € et l'attribution de compensation pour 209 915 €.

En opération d'ordre entre sections, l'amortissement des subventions a atteint 5 858 € et les travaux en régie ont été valorisés pour 49 997 €.

Les recettes réelles correspondent au FCTVA pour 115 000 €, la mise en réserve pour 588 109 € et la perception de subvention d'investissement pour 123 592 €.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *1 200 000 €, ce sont des dépenses d'investissement qui n'ont pas eu lieu en 2020 c'est ça ?*

Monsieur le Maire : *1 199 312 €.*

Madame Annie ESPOSITO : *C'est le résultat de la section investissement. C'est pas qu'il n'a pas été utilisé, au contraire, c'est qu'on a utilisé plus de dépenses que l'on a eu de recettes et donc on a un besoin en financement d'investissement qu'il va falloir combler pour l'exercice à venir.*

Après avoir apporté toute précision utile et hors la présence de Monsieur le Maire, la Présidente demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget principal 2020.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

4 - COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer au cours de la même séance sur les comptes de gestion du budget principal et annexe des gîtes, dressés par le comptable public qui les transmet au Maire au plus tard le 1^{er} juin suivant l'exercice écoulé.

Il est précisé que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

Il correspond à deux objectifs :

- justifier l'exécution du budget ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Parvenus dans les délais réglementaires impartis, les comptes et écritures du comptable public présentent des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

Après avoir donné toute précision utile, la Présidente de séance demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le compte de gestion du budget annexe des gîtes communaux du trésorier municipal.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver le compte de gestion 2020 du budget annexe des gîtes communaux.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX 2020

Le compte administratif 2020 du budget annexe des gîtes communaux s'établit comme suit :

EXPLOITATION				INVESTISSEMENT			ENSEMBLE	
<i>Dépenses</i>	<i>ou</i>	<i>Recettes</i>	<i>ou</i>	<i>Dépenses ou déficits</i>	<i>Recettes</i>	<i>ou</i>	<i>Dépenses</i>	<i>ou</i>
<i>déficits</i>		<i>excédents</i>			<i>excédents</i>		<i>déficits</i>	<i>ou</i>
							<i>excédents</i>	

Opérations de l'exercice	18 393,87 €	24 543,69 €	1 101,79 €	4 359,76 €	19 495,66 €	28 903,45 €
Résultat exercice 2020		6 149,82 €		3 257,97 €		9 407,79 €
Résultat antérieur reporté (002)/(001)		53 849,00 €	2 818,49 €			51 030,51 €
Résultat de clôture 2020		59 998,82 €		439,48 €		60 438,30 €
RAR 2020			Néant	Néant		
Résultat 2020		59 998,82 €		439,48 €		60 438,30 €

1 – L'exploitation : L'excédent d'exploitation cumulé 2020 s'établit à **59 998,82 €**.

L'excédent sera intégralement repris dans le budget annexe des gîtes 2021 sur le compte 002 en recette de fonctionnement.

Les dépenses d'exploitation concernent principalement le remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal, les fluides des trois gîtes, le paiement de la taxe de séjour à la Métropole ainsi que l'acquisition de produits d'entretien et de petits équipements.

Les recettes d'exploitation concernent uniquement la location des gîtes et sont excédentaires par rapport aux prévisions budgétaires envisagées en raison du contexte COVID19. On note toutefois une baisse de l'ordre de 12 000 € par rapport aux années antérieures et notamment l'année 2019.

2 – L'investissement : La section d'investissement 2020 est en excédent de 3 257.97 €. Cumulé au résultat antérieur, le résultat de clôture affiche un solde de 439.48 €. Il sera repris en recette d'investissement sur le compte 001.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat d'un réfrigérateur et l'installation d'un éclairage extérieur dans les gîtes Cade et Romarin.

Les recettes d'investissement concernent uniquement les dotations aux amortissements et la mise en réserve.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, le (la) Président(e) demandera à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes communaux 2020.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR CHAPITRE 2020

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	5 191.77 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	24 437.69 €
012	Charges de personnel et assimilés	10 456.69 €			
014	Atténuations de produits	1 204.14 €			

67	Charges exceptionnelles	- €	77	Produits exceptionnels	106 €
042	Opérations d'ordre	1 541.27 €			
Total dépenses		18 393. 87 €	Total recettes		24 543.69 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
20 – 2188	Immobilisations corporelles	299.90 €	1068	Mise en réserve	2 818. 49 €
20 – 2135	Installations générales	801.89 €	040	Amortissement	1 541.27 €
Total dépenses		1 101.79 €	Total recettes		4 359.76 €

Après avoir apporté toute précision utile et hors la présence de Monsieur le Maire, la Présidente demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le Compte Administratif du budget annexe des gîtes communaux 2020.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver le compte administratif 2020 du budget annexe des gîtes communaux.

6 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} Adjointe laquelle explique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2020	6 677 756. 39 €
Recettes de fonctionnement 2020	7 040 136. 03 €
Excédent de fonctionnement 2020	362 379. 64 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	2 980 287.13 €
Résultat de fonctionnement cumulé (R-002)	3 342 666. 77 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2020	1 988 219. 06 €
Recettes d'investissement 2020	1 189 930. 79 €
Déficit d'investissement 2020	798 288. 27 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	1 033.42 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	- 797 254. 85 €

Restes à réaliser dépenses	722 602.60 €
Restes à réaliser recettes	320 545.00 €
Solde des restes à réaliser	- 402 057.60 €

Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	1 199 312. 45 €
---	------------------------

Il est proposé d'inscrire au BP 2021 sur le compte 1068 – recette d'investissement la somme de **1 199 312.45 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Si on a un besoin de financement c'est qu'il y a eu des recettes en moins de ce que l'on avait prévu c'est ça ?*

Madame Annie ESPOSITO : *Tout à fait, c'est-à-dire qu'à l'instant T, au moment où on arrête les comptes et au moment où on les rapproche et on les met en concordance avec le Trésor, on se rend compte qu'on a des dépenses qui sont là avec des restes à réaliser. Au moment où on arrête on a un montant de dépenses qui est plus élevé que le montant des recettes effectivement. Quand on fait des demandes de subvention, de participation, je crois qu'on avait évoqué le problème avec Monsieur DEZERAUD lors d'un conseil précédent, ces demandes n'arrivent pas immédiatement, il y a toujours un décalage c'est pour ça qu'on parlait de restes à réaliser. Quand on connaît avec certitude le montant et qu'on sait qu'on va les avoir, on peut les faire figurer sur les divers documents qu'on vous présente mais quelque fois il y a un décalage.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Donc là c'est un décalage dans le temps de subventions qu'on n'a pas obtenues, ce ne sont pas des subventions qu'on n'obtiendra pas ou de moindres subventions ?*

Madame Annie ESPOSITO : *Non ça ne veut pas dire qu'on ne les obtiendra pas ça veut dire qu'on ne les a pas encore.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *D'accord, donc il n'y a pas de révision des subventions à la baisse ?*

Madame Annie ESPOSITO : *Absolument pas. D'ailleurs vous le verrez dans ce que l'on va programmer en budget principal on verra bien que l'on arrive quand même à équilibrer et encore une fois sans faire appel à l'emprunt.*

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget principal de la commune.

7 - AFFECTATION DU RESULTAT 2020 - BUDGET ANNEXE DES GITES

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{er} Adjointe laquelle explique que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2020	18 393.87 €
Recettes d'exploitation 2020	24 543.69 €
Excédent de fonctionnement 2020	6 149.82 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	53 849.00 €
Résultat d'exploitation cumulé 2019	59 998.82 €

Détermination du solde d'exécution

Dépenses d'investissement 2020	1 101.79 €
Recettes d'investissement 2020	4 359.76 €
Résultat d'investissement 2020	3 257.97 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 2 818.49 €
Résultat d'investissement cumulé (001)	439.48 €

Restes à réaliser dépenses	€
Restes à réaliser recettes	- €
Solde des restes à réaliser	- €

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir inscrire au BP 2021:

- le résultat d'exploitation R002 – Recette de fonctionnement pour 59 998.82 € ;
- le solde d'exécution R001 – Recette d'investissement pour 439. 48 €.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020 du budget annexe des gîtes communaux au BP 2021.

8 - ETAT DES PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS – BP 2021

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération du Conseil Municipal en date 10 Juillet 2020, une provision pour dépréciation des comptes de tiers a été effectuée à hauteur de 93 537.32 €.

Cette provision est obligatoire dès lors que le recouvrement sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il ressort des restes à recouvrer au 31/12/2020 que les créances s'élèvent à 247 573.18 € dont :

- Restes à recouvrer N-3 à hauteur de 43 033.21 €
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 37 972.99 €
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 166 566.98 €

Il convient de provisionner les restes à recouvrer à hauteur de 100% pour les créances N-3, à hauteur de 50% pour les créances N-2 et à hauteur de 0% pour les créances N-1 soit :

- 100% des restes à recouvrer N-3 soit 43 033.21 €
- 50% des restes à recouvrer N-2 soit 18 986.49 €
- 0% des restes à recouvrer N-1 soit 0 €

Soit 62 019.70 €.

Par conséquent, il convient d'inscrire au Budget Primitif 2021 une reprise de provision à hauteur de : **31 517.62 €**

Cette reprise de provision est prévue au budget 2021 (chapitre 78 – compte 7817 reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé au Conseil de bien vouloir inscrire au budget primitif 2021 la reprise de provision mentionnée ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'inscrire au budget primitif 2021 la reprise de provision d'un montant de 31 517.62 €.

9 - REPRISE D'UNE PROVISION SEMI-BUDGETAIRE POUR RISQUES ET CHARGES – 2021

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que par délibération en date du 10 Juillet 2020, le Conseil Municipal a adopté une délibération relative à la constitution de provisions pour risques et charges dans le cadre de deux contentieux :

- Contentieux d'urbanisme opposant M. X à la Commune (permis de construire) pour un montant de 3 000 €. Il sera précisé que la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Toulon le 9 Juin 2020 et que le requérant n'a pas interjeté appel du jugement rendu.
- Contentieux d'urbanisme opposant M. X à la Commune (permis de construire) pour un montant de 5 000 €. Il sera précisé que la requête a été rejetée par le Tribunal Administratif de Toulon le 15 Septembre 2020 et que le requérant n'a pas interjeté appel du jugement rendu.

Monsieur le Maire ajoute que par délibération du 25 Mars 2013, une provision a également été constituée dans le cadre d'un contentieux opposant un administré ayant chuté sur la voie publique. Il ressort d'un jugement en date du 11 Janvier 2019 que la requête de l'administré a été rejetée. Il convient donc de reprendre la provision y afférente à hauteur de 20 000 €.

Il convient donc de clôturer ces dossiers et par conséquent de reprendre les provisions semi-budgétaires y afférentes à hauteur de 28 000 €.

Il est précisé que la reprise de ces provisions est inscrite au budget primitif 2021 de la commune.

Monsieur le Maire : *Systématiquement au cours de l'année on a des recours contre la commune et donc il est sage à certains moments de constituer des provisions au cas où et lorsque c'est terminé on reprend les provisions. C'est pour moi une saine gestion*

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir inscrire au budget primitif 2021 la reprise des provisions mentionnées ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'inscrire au budget primitif 2021 la reprise de provision d'un montant de 28 000.00 €.

10 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2021

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe laquelle informe l'Assemblée que les taux de la Taxe sur le foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier non Bâti n'augmentent pas par rapport à l'année 2020, à savoir :

- Taux de la taxe sur les propriétés Bâties : 18.00%
- Taux de la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30%

Toutefois, il sera précisé que l'article 16 de la Loi de Finances n° 2019 – 1479 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Cette refonte engendre des évolutions sur les délibérations des conseils municipaux notamment concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En effet, la délibération relative à la fixation du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties doit également mentionner le taux de référence correspondant à la somme du taux de la commune et du taux du département compte tenu du transfert de fiscalité.

Par conséquent, le taux de la de la taxe sur les propriétés Bâties sera fixé comme suit :
Taux communal : 18.00%
Taux départemental 2020 : 15.49%
Soit : 33.49 %

Monsieur Denis CLAVE : *Pour le citoyen moyen, comment ça va se passer ?*

Monsieur le Maire : *Il paiera la même chose sauf qu'il la paiera à la commune au lieu de la payer une partie à la commune et une partie au département. Je rappelle que c'est taxé sur la valeur locative. Avant vous payiez 18% de la valeur locative à la commune et 15.49% au département. Demain vous aurez 33.49% qui iront à la commune pour compenser le fait qu'on a perdu la taxe d'habitation. Il y aura peut-être un impact pour la commune, mais pour les habitants c'est transparent.*

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir fixer le taux des taxes locales pour l'année 2021.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'adopter les taux de la Taxe sur le Foncier bâti et de la Taxe sur le Foncier non bâti tels que fixés ci-après :
 - o Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 33.49 %
 - o Taux de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties : 52.30 %

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

A. VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – ANNEE 2021

L'équilibre du budget primitif 2021 s'établit à 13 601 962.68 €. Il se répartit comme suit :

• Section de fonctionnement : 9 019 654, 94 €, dont la reprise du résultat de l'année 2020 en recette de 2 143 354, 32 €.

• Section d'investissement : 4 582 307, 74 € dont :

Dépenses : Crédits d'investissement = 3 007 930, 29 €
Dépenses d'ordre = 54 250 €
RAR = 722 602, 60 €
Déficit reporté = 797 254, 85 €

Recettes : Mise en réserve : 1 199 312, 45 €
Recettes d'investissement : 925 356 €
Recettes d'ordre : 331 536 €
Virement de section = 1 805 558, 29 €
RAR = 320 545 €

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

❖ Les dotations de l'Etat :

Les recettes de fonctionnement ont été évaluées en fonction des éléments de la Loi de finances.

Toutes les dotations de l'Etat sont prévisionnelles en raison de l'absence de notification à savoir :

- La dotation forfaitaire : 710 000 € ;
- La dotation de solidarité rurale : 80 000 € ;
- La dotation nationale de péréquation : 103 000 €.
- ❖ Les impôts et taxes :

La recette liée aux taxes foncières et d'habitation a été estimée en fonction de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 (Etat n°1259 COM) transmis par la Direction Générale des Finances Publiques :

	Base d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition communaux	Produits
Taxe d'habitation	15 333 000	12.54 %	1 922 758 €
Taxe Foncière bâti	11 598 031	18.00 %	2 091 815 €
Taxe foncière non bâti	7 531	52.30 %	3 931 €

La majoration de 20% sur les résidences secondaires est estimée à 154 124 € soit un total de recettes prévisionnelles liées à la fiscalité de 4 172 628 €. Les rôles supplémentaires ne sont pas prévus au budget primitif.

Concernant les droits de mutation, en application du principe de prudence, cette recette est évaluée à 350 000 €.

❖ Les produits de services, du domaine et ventes diverses :

Les produits des services de nature pérenne ont été estimés en fonction des délibérations tarifaires en vigueur, du niveau d'utilisation des services par les usagers pour 2020. Aussi, a été intégré la perte potentielle de recettes liée à la COVID-19 (incertitude sur la fermeture des écoles, exonération des commerçants ...)

Le montant total s'établit à environ 540 000 €.

❖ Les autres produits de gestion courante :

Le revenu des immeubles est ajusté par rapport au réalisé 2020, les refacturations de mises en fourrière, les refacturations de bus et les diverses locations de salles.

Le montant total s'établit à 183 000 €.

❖ Les produits exceptionnels :

Il est prévu au Budget 2020 : 10 000 € d'encaissements au titre des produits exceptionnels.

❖ Les provisions :

Il sera prévu au budget primitif 2021, la reprise de provisions semi-budgétaires à hauteur de 59 517 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Elles correspondent aux amortissements de subventions d'équipement reçues pour 4 520 € et aux travaux en régie pour 50 000 €.

Ces inscriptions s'équilibrent en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement ont été évaluées au regard des charges que doit supporter la commune pour assurer ses compétences propres.

❖ Les charges à caractère général :

Comme évoqué à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif 2021 est marqué par une augmentation des dépenses du chapitre « charges à caractère général » du fait de la hausse des prix, aux travaux en régie, de l'augmentation des frais de fluide et de maintenance des bâtiments communaux.

Par ailleurs, des dépenses exceptionnelles sont prévues en 2021 dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19 (achats de masques pour protéger le personnel communal, gel hydro-alcoolique...).

Enfin, comme chaque année, il convient de prévoir des enveloppes prévisionnelles pour des dépenses qu'il n'est pas possible d'évaluer en amont au titre des frais d'actes et de contentieux, des honoraires, des annonces pour les procédures marchés publics, des frais d'annonce pour d'éventuels recrutements en cas de départ d'agents et des frais de mise en fourrière.

Il sera proposé d'inscrire sur ce chapitre 1 409 390 € contre 1 378 645 € en 2020.

❖ Les charges de personnel et frais assimilés :

Les charges de personnel prennent en compte les avancements d'échelon, la hausse du SMIC, l'augmentation des vacances, la mise en œuvre des dispositions prévues par le « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations ».

Est également prévue une enveloppe pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité des services.

Les dépenses de personnel s'établissent à 3 999 000 € contre 3 901 000 € en 2020.

❖ Les atténuations de produits :

Il est prévu au budget principal 126 000 € au titre du prélèvement de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Est également inscrite l'attribution de compensation de fonctionnement telle que prévue dans la clause de revoyure soit 763 500 €.

❖ Les autres charges de gestion courante :

Les charges de gestion courante s'établissent à 445 965 €.

L'enveloppe dédiée aux associations est maintenue à 237 000 €. Une partie (87 445 €) est néanmoins affectée au chapitre 67 au titre des subventions exceptionnelles aux personnes de droit privé pour les demandes formulées en cours d'année ou pour subventionner des actions spécifiques.

La subvention au CCAS est maintenue à 104 250 € et celle de la Caisse des Ecoles est maintenue à 23 350 €.

❖ Les charges financières :

La charge de la dette s'établit à 25 678 €. Le solde des intérêts courus non échus est comptabilisé pour – 2007, 35 €.

❖ Les opérations d'ordre :

Les opérations d'ordre correspondent aux amortissements des biens pour 331 536 € et au virement à la section d'investissement pour 1 805 558,29 €. Ces inscriptions s'équilibrent en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement. Cet autofinancement finance une partie des investissements.

❖ Les travaux en régie :

Les travaux en régie correspondent aux travaux effectués par la Halle Technique qui peuvent être immobilisés et nous permettre à terme de récupérer la TVA par le biais du FCTVA. Ils correspondent notamment aux travaux suivants : rénovation du logement Vénus, réfection du local Jean Aicard, travaux dans les écoles, réfection des jardins d'Hydra, de la bibliothèque. Ils sont estimés à 50 000 €.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

O11	Charges à caractère général	1 409 390.00 €
O12	Charges de personnel	3 999 000.00 €
O14	Atténuation de produits	895 090.00 €
65	Autres ch. De gestion courante	430 965.00 €
66	Charges financières	23 670.65 €
67	Charges exceptionnelles	124 445.00 €
68	Provisions semi-budgétaires contentieux	-
	Provisions semi-budgétaires RAR	-
	Total opérations réelles	6 882 560.65 €
O23	Virement à l'investissement	1 805 558.29 €
O42	Transferts entre sections	331 536.00 €
	Total opérations d'ordre	331 536.00 €
	Total dépenses fonctionnement	7 214 096.65 €
OO2	Déficit reporté	-
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 019 654.94 €

O13	Atténuation de charges	40 000.00 €
70	Produits	540 135.00 €
73	Impôts et taxes	4 842 628.00 €
74	Dotations et participations	1 146 500.00 €
75	Autres produits	183 000.00 €
77	Produits exceptionnels	10 000.00 €
	Reprise sur provisions contentieux	-
78		28 000.00 €
78	Reprise sur provisions – RAR	31 517.62 €
	Total opérations réelles	6 821 780.62 €
O42	Transferts entre sections	54 520.00 €
	Total opérations d'ordre	54 520.00 €
	Total recettes fonctionnement	6 876 300.62 €
Oo2	Excédent reporté	2 143 354.32 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	9 019 654.94 €

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les opérations nouvelles 2021 s'établissent à 2 744 180.00 €.

Opération	Intitulé de l'opération	RAR 2020 en €	Crédits nouveaux en €
0502	TERRAINS SPORTIFS		40 000
0602	MISE EN SECURITE	2 831	20 000
0607	VIDEO PROTECTION	245 736	-
0702	ERMITAGE		30 000
0806	CIMETIERE		5 000
201101	CUISINE CENTRALE AP/CP		187 000
201101	CUISINE CENTRALE RS		30 000
201102	ACCESSIBILITE		5 000

201103	ACQUISITION		100 000
201401	ILLUMINATIONS	37 081	10 000
201601	FORTS		20 000
53	DIVERS TRAVAUX BATIMENTS	355 194	312 110
68	INFORMATIQUE	19 346	10 000
69	MOBILIERS ADMINISTRATIFS	1 125	5 000
201803	FLICHE BERGIS		900 000
76	MOBILIERS MATERIELS SCOLAIRES	884	5 000
77	DIVERS MATERIELS ST + PM (7750)	829	58 150
9701	ACQUISITIONS DE VEHICULES		131 000
9803	JEUX DIVERS POUR ENFANTS ECOLES	5 674	5 000
	POSTES DE SECOURS+PLAGES NON		
0604	CONCEDEES		41 920
202001	BUDGET CITOYEN		45 000
202002	PLANTATIONS	11 434	84 000
202003	NOUVEAU FOYER DES JEUNES		700 000
	ECLAIRAGE EQUIPEMENTS SPORTIFS		
202004	(tennis)	42 468	
TOTAL DES OPERATIONS			2 744 180.00

Les restes à réaliser s'ajoutent à hauteur de 722 602.60 € en dépenses et 320 545 € en recettes soit un solde de 402 057.60 €.

L'attribution de compensation d'investissement est inscrite pour 202 000 € ainsi que l'aide aux façades pour environ 10 000 €.

Les autres dépenses réelles correspondent au remboursement de l'emprunt : 51 750 €. Les dépenses d'ordre correspondent aux travaux en régie (50 000 €), à l'amortissement des subventions (4 520 €).

En recettes, le fonds de concours de la Métropole ainsi que la participation financière pour la construction Fliche Bergis sont prévues à hauteur de 453 356 €.

Le prêt à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et également inscrit à hauteur de 152 000 € afin de permettre le conventionnement des deux logements sociaux de la Poste, Rue Anatole France.

Outre les subventions, les autres recettes réelles sont :

- Le FCTVA estimé à 220 000 € ;
- La Taxe d'aménagement : Il est prévu dans le cadre du pacte fiscal que le produit généré par les autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} Janvier 2018 soit reversé aux communes à hauteur de 50% du produit encaissé par la métropole sur le territoire communal. La commune devrait percevoir 100 000 € ;
- La mise en réserve pour couvrir le besoin de financement pour 1 199 312,45€ ;

Les recettes d'ordre correspondent au virement de section pour 1 805 558,29 € à l'amortissement des immobilisations pour 331 536.00 €.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

204	Subventions d'équipement versées	212 000.29 €	13	Subventions d'investissement	453 356.00 €
2-	Opérations d'équipement	2 744 180.00 €	10	Dotations, fonds divers	472 000.00 €
				RAR Commune	320 545.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	51 750.00 €	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 199 312.45 €
	RAR Commune	722 602.60 €		Total opérations réelles	2 445 213.45 €
	Total opérations réelles	3 730 532.89 €	021	Virement de la section de fonctionnement	1 805 558.29 €
			O40	transferts entre sections	331 536.00 €
O40	Opérations d'ordre transfert entre sections	54 520 €		total opérations d'ordre	2 137 094.29 €
	total opérations d'ordre	54 520 €	001	Excédent reporté	-
001	Solde d'exécution reporté	797 254.85 €		TOTAL RECETTES	4 582 307.74 €
	TOTAL DEPENSES	4 582 307.74 €			

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Sur le budget citoyen, on avait 50 000 € qui avaient été annoncés. Là on a 45 000 €. Est-ce qu'il y a une explication ?*

Madame Annie ESPOSITO : *Oui bien sûr. En fait le budget citoyen a bien une enveloppe de 50 000 € mais si vous vous rappelez bien on a décidé de consacrer 5 000 € qui correspondent à l'utilisation d'un logiciel.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *Il me semblait qu'il était pris sur le budget 2020 parce qu'on avait déjà budgété 50 000 € en 2020.*

Madame Annie ESPOSITO : *Non si on ne fait pas on ne reporte pas.*

Monsieur Romain VINCENT : *C'est une dépense qui est récurrente. C'est une location d'un outil informatique qui nous permettra à la fois de recevoir les projets et à la fois de faire voter les citoyens. C'est une dépense récurrente, c'est 5 000 € par an. On avait défini un budget de 50 000 € pour le budget citoyen et on y déduit ces frais qui sortent directement de ce projet.*

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget primitif 2021 de la commune, de dire que le budget présenté est voté au niveau de chaque chapitre et d'approuver le versement des subventions tel que présenté.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver le budget primitif de la commune 2021 – budget principal ;
- De dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

B. VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2021

1. Basket USSM SECTION

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe.

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
BASKET USSM SECTION	1 000,00 €

Avant de procéder au vote, Madame la 1^{ère} Adjointe indique que Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver la subvention à l'association Basket USSM SECTION pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 €.

2. Accueil de loisirs Leï Moussi

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe.

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
Accueil de Loisirs Leï Moussi	34 000,00 €

Avant de procéder au vote, Madame la 1^{ère} Adjointe indique que Madame Laure PICHARD, Madame Sylvie LABROUSSE et Madame Séverine MATHIVET ne prennent pas part au vote.

Monsieur LE PEN : *En 2020 on avait eu un document synthétique avec toutes les associations auxquelles on verse des subventions. On ne l'a pas retrouvé cette année. Je voulais savoir si on l'aura parce que c'est difficile de voter sur des subventions précises sans avoir une vue générale des subventions aux associations.*

Madame Annie ESPOSITO : *Ce sera le point 11 B. 5. Vous aurez le reste des associations pour lesquelles il y aura une subvention de versée. Celles-ci sont mises à part en raison des membres du conseil municipal qui ne peuvent voter pour ces associations-là.*

Monsieur Denis CLAVE : *Je voulais savoir quelle est la stratégie qui mène l'attribution des subventions. Est-ce qu'il y a des priorités ? Est-ce qu'on regarde avec soin la situation financière des associations ?*

Monsieur le Maire : *On vous a déjà répondu je crois à l'un d'entre vous l'année dernière.*

Monsieur Denis CLAVE : *Oui mais comme on n'a pas la stratégie qui permet de savoir comment on attribue les subventions on en est toujours au même point. Parce qu'on pourrait imaginer qu'il y ait des priorités du genre d'abord la santé ensuite les enfants, les activités nautiques je ne sais pas mais au moins une stratégie et celle-là on ne la connaît pas.*

Monsieur le Maire : *Et bien je vais vous la dire : c'est d'aider au maximum.*

Monsieur Denis CLAVE : *Elle est quand même très diffuse.*

Monsieur le Maire : *Malgré les énormes difficultés que nous avons eues pendant la crise du covid, nous avons dans un premier temps, et c'est une des premières décisions que j'ai prise parce que je rappelle qu'à l'époque vous n'étiez pas mis en place dans le cadre du conseil, ce que vous m'avez d'ailleurs reproché, la première délibération que j'ai prise c'est de donner aux associations de notre commune le même montant que ce qu'elles avaient touché l'année d'avant. Donc vous nous avez posé la question : quelle est notre stratégie ? Elle est très claire : de permettre aux associations mandréennes de fonctionner pour que tous les adhérents puissent trouver leur bonheur dans les 92 associations que nous possédons sur la commune.*

Monsieur Denis CLAVE : *Le fait de financer des associations c'est important parce que les associations arrivent en complément de ce que peuvent faire les pouvoirs publics et cela permet aussi de soutenir l'économie et d'aider les associations d'un point de vue personnel. Il n'y a aucune défiance vis-à-vis du fait qu'il faille attribuer des subventions. J'ai bien compris ce que vous disiez mais cela me paraît très général. On pourrait dire c'est d'abord la santé, ensuite les enfants, les sports... et ça on ne connaît pas.*

Monsieur le Maire : *Mais je vous ai répondu que notre stratégie était d'aider un maximum d'associations et on y passe du temps.*

Madame Annie ESPOSITO : *Si vous le permettez Monsieur CLAVE je vais vous expliquer. Pour cette année, il était évident que nous étions dans une recherche d'économies. D'ailleurs en termes de versement de subventions aux associations, notre stratégie d'économie a consisté à dire en début d'année 2020, alors que le conseil municipal n'était pas installé, Monsieur le Maire a pris la décision de verser aux associations les mêmes subventions qu'en N-1. Nous ne savions pas que la crise allait durer et qu'elle allait prendre cette ampleur et allait nous bloquer pendant tout ce temps-là. Néanmoins nous avons versé ces subventions. Les associations n'ont pas pu forcément faire leurs activités. Est arrivé le budget 2021 et là on s'est dit que notre stratégie allait consister à faire des économies, nous avons donc repris tous les dossiers un par un, nous allons faire à la fois une analyse de ce qui a pu être réalisé par l'association, c'est-à-dire si elle a pu réaliser ses objectifs, est-ce qu'elle a eu des frais fixes, est-ce que l'association a besoin de la même chose ? Il y a des associations qui spontanément nous ont dit qu'elles ne voulaient rien. On les a toutes reçues avec une analyse financière et une analyse d'objectifs. Aux associations on a expliqué ce qui s'est passé et lors de ces rencontres qui ont été très enrichissantes, d'autres associations se sont spontanément mises en retrait. Cette année, si on a décidé de maintenir les mêmes montants que l'année d'avant pour tout ce qui concerne l'enfance, pour le CCAS et la Caisse des Ecoles, le centre de loisirs. On a fait des efforts sur les associations qui ont rempli leurs objectifs. Suite à cette stratégie, je peux vous annoncer que l'on a versé 60 000 € en moins. Ce montant est gardé, il est en réserve au cas où on redémarrerait, au cas où les associations auraient des activités ponctuelles parce qu'on veut rester à côté des associations et que le contact avec le tissu associatif est très important. Ça c'est notre stratégie. Est-ce que dans l'année écoulée les associations ont pu réaliser les activités habituelles ou pas, est-ce qu'elles ont eu des frais ou pas. Est-ce que j'ai répondu à votre question ? Je vous invite à venir me rencontrer en mairie pour vous montrer le travail qui a été fait sur les associations et pour échanger avec vous quand vous le souhaitez.*

Monsieur Denis CLAVE : *Cette explication est très intéressante, c'est bien de l'avoir.*

Monsieur le Maire : *Je rajouterai qu'en temps normal, hors période de covid, les associations nous font des demandes. Chaque demande est examinée et je peux vous dire que des fois je suis surpris quand je vois que certaines associations ont placé beaucoup d'argent à la Caisse d'Epargne ou à la Société Générale et nous demandent des subventions, je me permets d'appeler le Président ou la Présidente et de dire que ce n'est pas pour elle. On demande aussi aux associations d'expliquer ce qu'elles vont faire. Il peut très bien se passer qu'au courant de l'année une association ait un projet particulier. On en discute et on regarde si on peut aider financièrement ou matériellement pour que cette association puisse réaliser ce qu'elle a envie de faire cette année-là. Chaque année on fait ça. On passe un temps important pour les associations pour une simple raison : nous sommes très fiers d'avoir autant d'associations dans notre commune. Derrière les associations il y a des bénévoles et si on ne les aide pas, les associations ne vont pas persister donc nous sommes là pour aider toutes les associations. Ce sont nos partenaires dans l'animation de la cité.*

Madame Annie ESPOSITO : *Concernant les associations pour lesquelles on verse l'équivalent soit avec la subvention soit avec la valorisation de prêt de matériel, lorsque cela dépasse 23 000 €, il y a quand même des conventions qui sont signées avec les associations qui nous permettent de voir l'évolution de l'activité. Je voulais également remercier les associations qui ont joué le jeu et grâce à elles on a pu mettre à plat certaines choses.*

Monsieur Romain VINCENT : *Je voudrais aussi saluer cette gestion qui a été faite des dotations et subventions auprès des associations. Tout le monde a joué le jeu, tout le monde a fait preuve de solidarité et a compris qu'à Saint-Mandrier on est tous solidaire. Les associations ont accepté de faire des efforts. Il faut féliciter tout le monde et féliciter le travail qui a été réalisé par Annie. Pendant de nombreux soirs elle a reçu beaucoup d'associations, ce n'était pas simple et finalement les gens reviennent avec un côté positif de tout ça, cette transparence, ce côté explication et pédagogie. Je pense qu'aujourd'hui tout le monde a bien compris que c'était dans l'intérêt général.*

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'approuver la subvention à l'association Accueil de Loisirs Leï Moussi pour l'année 2021 pour un montant de 34 000 €.

3. Association Nautique de Saint-Mandrier (ANSM)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe.

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
ANSM Association Nautique Saint-Mandrier	1 000,00 €

Avant de procéder au vote, Madame la 1^{ère} Adjointe indique que Monsieur Xavier QUENET ne prend pas part au vote.

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver la subvention à l'Association Nautique de Saint-Mandrier pour l'année 2021 pour un montant de 1 000 €.

4. Gymnastique Volontaire Féminine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame la 1^{ère} Adjointe.

Nom de l'organisme bénéficiaire	BP 2021
Gymnastique Volontaire Féminine	325,00 €

Après avoir donnée toutes précisions utiles, Madame la 1^{ère} Adjointe demande à l'Assemblée de bien vouloir voter ladite subvention à l'association conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver la subvention à l'association Gymnastique Volontaire Féminine pour l'année 2021 pour un montant de 325 €.

5. Les autres associations

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2021 :

NOM DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE	BP 2021
AMICALE DES ANCIENS ELEVES (AEMEF)	160,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	200,00 €
AMICALE NAGEURS DE COMBAT SECTIO ANC	200,00 €
AMIS DE LA MAQUETTE MANDRENNNE	300,00 €
AMMAC	200,00 €
ASS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	400,00 €
ASS COMITE OEUVRES SOCIALES	5 000,00 €
ASS SPORTIVE LOUIS CLEMENT	500,00 €
ASSOC REBOISEMENT FORET	300,00 €
AU CABANON MANDREEN	150,00 €
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	500,00 €
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	8 000,00 €
DELEGATION DEPARTEMENTALE EDUCATION NATIONALE	100,00 €
FEDERATION CAVALAS	250,00 €
FOOTBALL USSM SECTION	5 500,00 €
JUDO AIKIDO CLUB	1 000,00 €
L'ARCHE DU MONT SALVA LES CHATS DE LULU	1 900,00 €
STE DE CHASSE LA RENARDE MANDREENNE	300,00 €
LES LUCIOLES ASSOCIATION	43 000,00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €
MEDAILLES MILITAIRES	170,00 €
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €
RACINES MANDREENNES	600,00 €
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	200,00 €
STE DES FRANCS JOUEURS	1 250,00 €
USSM RUGBY	3 550,00 €
VIVONS ENSEMBLES (Crèche Lei Risoulet)	24 000,00 €
LES PESCADOUS DU CREU ST GEORGES	150,00 €

Après avoir donnée toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir voter lesdites subventions aux associations conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'approuver la liste des subventions versées aux associations pour l'année 2021.

12 - VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire présente à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux la liste des participations versées en 2021 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Liste de participations :

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 758,60 €
MIAJ	5 409,00 €
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	1 700,00 €
SCLV	1 028,16 €
SIVAAD	9 289,26 €
TOTAL	19 185,02

A. IFAPE

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Mme Colette DEMIERRE et Mme Sylvie BECCHINO BEAUDOUARD ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration de l'IFAPE.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 758.60 €

Madame Laure PICHARD : *Monsieur le Maire, je voterai contre cette subvention comme les années précédentes tout simplement pour un manque de transparence et de documents fournis qui sont insuffisants à mon sens notamment sur les rapports d'activité des années précédentes. J'ai toujours voté contre parce qu'ils ne nous fournissent pas ce qu'il faut et quand j'entends que certaines associations mandréennes ne perçoivent pas ou ont accepté de réduire, ça aurait été bien qu'à Six-Fours ils réduisent aussi.*

Madame Annie ESPOSITO : *Concernant ce dossier, la dotation que l'on fait à l'IFAPE fait l'objet de réserves de la part de certains de nos élus et pour répondre à la demande de manque de clarté, avec Colette DEMIERRE, nous sommes intervenues auprès de l'IFAPE et voici ce que nous avons fait. Il est vrai que les autres années on n'avait pas forcément tous les documents. Le 12 janvier nous avons reçu l'appel à cotisation de l'IFAPE qui nous réclamait 30 centimes d'euro par habitant pour pouvoir faire bénéficier les Mandréens de formations. Le calcul a été fait : pour 5 862 habitants, nous arrivons à 1 758.60 €, montant qui est inférieur à ce qu'ils nous avaient demandé. Pour pouvoir répondre aux réserves des uns et des autres, en date du 8 février, j'ai fait une demande de renseignements complémentaires par l'intermédiaire de ma collègue auprès de la direction de l'IFAPE en leur expliquant bien que la réponse conditionnerait l'attribution de cette cotisation pour cette année. En date du 9 février, l'IFAPE nous répond et nous communique le nombre de Mandréens qui a bénéficié en 2019 et en 2020 de formations dans leurs services. En 2019 il y en a eu 14 et en 2020 il y en a eu 13. Le nombre d'emplois qui a été obtenu en CDD de plus de 6 mois ou de CDI en 2019 il y en a eu 9, pour 2020 il y en a eu 7, ainsi que des certifications. En 2019 il y en a eu 3, en 2020 il y en a eu 7. Ce sont les chiffres qu'ils nous ont communiqués. Ils nous ont informés également qu'ils étaient devenus lauréat européen pour un dispositif qui va être mis en place qui est un dispositif qui s'appelle autonomie numérique et qui prévoyait de faire bénéficier 10 familles mandréennes d'outils informatiques et de 24 heures de cours. Je suis revenue vers mes collègues pour informer des renseignements que j'ai eus qui étaient encore insuffisants. Le 11 février je fais une nouvelle demande de renseignements complémentaires pour essayer d'obtenir les noms des personnes qui auraient bénéficié des formations. On s'est dit qu'on pourrait les interroger afin de savoir si réellement ils ont bénéficié ou pas de ces formations. Et aussi parce que ça nous permettait après d'aider l'IFAPE à attribuer les outils informatiques, de pouvoir au mieux choisir les familles avec les collègues du social et des écoles. Le 17 février l'IFAPE nous répond et nous dit qu'en vertu du respect des exigences imposées par le RGPD, ils ne peuvent fournir les noms et identités des personnes. En revanche, ils nous proposent d'inclure un item dans leur dossier de candidature qui permettrait de communiquer ces informations-là dans les années à venir. Ce que j'ai accepté. Et ils nous ont réitéré leur volonté de faire bénéficier les familles mandréennes de ce concours européen sur l'autonomie numérique. Arrivée à ce stade-là, j'ai informé l'IFAPE, avec l'accord du Maire, que nous maintiendrons la participation pour cette année, mais qu'en mairie nous effectuerons un suivi des attributions de matériel informatique et que ce suivi sera effectué par la 1^{ère} Adjointe et ma collègue Colette DEMIERRE. Je pense qu'arrivée à ce stade l'IFAPE a fait preuve de bonne volonté et que pour cette année, je pense qu'on peut leur attribuer cette participation. Après il est évident que si l'année prochaine au lieu d'avoir 10 ordinateurs on n'en a pas ou on en a qu'un, il est évident qu'on pourra diminuer. Mais cette année j'estime que le travail fait et les renseignements obtenus permettent de pouvoir attribuer la cotisation à l'IFAPE.*

Monsieur le Maire : *Moi je rajouterai puisque j'ai vu que certains étaient sceptiques sur le RGPD qu'on a le même problème car on cherche à connaître les familles qui sont en précarité énergétique. C'est-à-dire les familles qui n'auraient pas les moyens de payer leur chauffage. Ça fait 10 ans qu'on essaye par le biais d'EDF, GDF, d'avoir une liste de ces gens qui ont des difficultés de payer leur chauffage. Ils nous répondent tous qu'ils ne peuvent pas le faire parce qu'il y a ce règlement. Le seul moyen d'y arriver c'est de demander l'accord de ces personnes pour qu'on puisse enfin vous donner le nom. J'espère que dans le courant de l'année on ait cette liste pour toute la métropole parce qu'il y aura eu une demande d'accord auprès de ces familles. Donc hochez la tête en pensant que l'IFAPE veut nous cacher le nom des personnes, moi je trouve ça absurde sauf à m'en démontrer le contraire. Deuxièmement, ou bien vous estimez que les éléments donnés par l'IFAPE ne sont pas assez suffisants et à ce moment-là vous me les listez parce que c'est bien beau de dire qu'il n'y a pas assez d'informations mais donnez-nous les informations et la 1^{ère} Adjointe ira taper à la porte de l'IFAPE en disant que l'on veut ces informations.*

Mais de dire qu'on nous donne pas assez d'informations, pour moi ça ne me suffit pas. C'est un procès d'intention. Lorsqu'on donne une subvention, on doit contrôler si cette subvention a bien servi à ce pourquoi l'organisme l'a demandée. Normalement c'est un rapport annuel qui doit être donné. On en passe tout au long de l'année. Notre rôle c'est de contrôler. Moi je vous l'assure, pas celui du SITTOMAT parce que je le connais par cœur, mais les autres je prends du temps à les relire. Là c'est pareil, si on estime que les informations qui sont données par l'IFAPE dans le cadre de son rapport annuel ne sont pas suffisantes, vous devez nous le dire, vous conseiller municipaux et Annie, Colette ou moi ferons ce qu'il faut pour demander ces informations mais je vous en prie ne lancez pas en l'air qu'on n'a pas toutes les informations. Donnez-nous les éléments pour qu'on puisse jouer notre rôle de contrôleur. Je propose que sur l'IFAPE il y ait une commission pour que ceux qui critiquent, y compris ceux de l'opposition, je vous propose d'être membre de la commission de surveillance de l'IFAPE. Cette commission dira à Colette et à Annie ce qu'il faut demander à l'IFAPE.

Madame Colette DEMIERRE : Je voulais dire que depuis 12 ans où je représente la commune au niveau de l'IFAPE, je n'ai pas remarqué de choses spécifiques. Concernant la commune, ils ont maintenant beaucoup de certifications qui sont des certifications pour des gens qui sont au chômage et qui leur permet d'avoir une certification. C'est quand même important. Au niveau de l'informatique c'est aussi important pour nous et c'est un des points sur lequel je vais veiller avec la Présidente. On a vu et on le voit encore des parents qui sont désemparés par rapport aux vidéos qui sont données pour les enfants notamment du collège. Là c'est important qu'on puisse donner une formation et des outils à des parents qui sont un peu désemparés. Tout le monde sait que je ne suis pas très douée en informatique, maintenant un peu mieux, j'ai fait des efforts. Je dois dire que cette semaine, j'ai mon petit fils qui est en 6^{ème} et que je me suis quand même battue sur la vidéo. Il y a des parents qui n'ont pas accès à l'informatique autant que nous et qui n'ont pas forcément certaines capacités pour aider les enfants et que ça pourrait être intéressant de leur proposer une formation pour qu'ils puissent aider leur enfants.

Madame Annie ESPOSITO : Lorsque j'ai échangé avec l'IFAPE, je leur ai également dit que les noms des personnes avec lesquelles ils travaillaient devaient nous être communiqués parce qu'il est important pour nous pour recharger en information le BME. Ils sont au courant que toutes ces informations nous sont importantes tant pour le social que pour le BME.

Monsieur Michel MARIN : Moi aussi je suis un opposant à la subvention de l'IFAPE, canal historique. Systématiquement je vote contre. Je trouve que cette année il y a eu une avancée, un effort qui a été fait sous la pression d'Annie et de Colette auprès de l'IFAPE. Je trouve qu'il y a des avancées. Des éléments il y en a eu. Ceux qu'ils ne peuvent pas nous donner on peut penser que l'année prochaine avec le système d'item, on pourra avoir les renseignements demandés. Cette année exceptionnellement, je m'abstiendrai.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DECIDE PAR 15 POUR, 1 CONTRE (MME PICHARD) ET 11 ABSTENTIONS (MME DEFAUX, M. MARIN, M. LABASTIE, MME ARGENTO, M. CAILLEAUX, M. FONTANA, M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY, M. CALMET)**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme IFAPE pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

B. MIAJ

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Mme Laure PICHARD et Mme Catherine DEFAUX ne prendront pas part au vote dans la mesure où elles sont membres du conseil d'administration de la MIAJ.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
MIAJ	5 409.00 €

Madame Colette DEMIERRE : *Au niveau de la MIAJ, on en est exactement au même point que pour l'IFAPE c'est-à-dire que moi je ne sais pas actuellement combien la MIAJ a suivi de Mandreéns, combien elle a trouvé de*

travails, de stages. Je n'ai rien contre la MIAJ mais c'est pour dire que c'est la même démarche. Ces organismes de formation, c'est difficile d'en jauger le résultat.

Monsieur le Maire : J'aurai l'occasion dans les prochains jours de créer un groupe de suivi pour qu'on arrête d'en débattre au conseil municipal.

Madame Laure PICHARD : La MIAJ ce n'est pas un organisme de formation, par contre il y a un rapport d'activité qui a été fourni qui était en pièce jointe d'un mail il y a peu de temps. Il y a une permanence qui est effectuée par une conseillère sur place au pôle social avec le BME. On n'est pas dans un organisme de formation et de mémoire c'est 45 jeunes accompagnés.

Monsieur Michel MARIN : Je tiens à souligner concernant la MIAJ qu'à chaque fois qu'on a eu des interrogations à son sujet, Alain BALLESTER qui était le représentant de la commune et qui en a été Président, Vice-Président, trésorier, il a toujours apporté les éléments. Il n'y a jamais eu de doutes sur l'action de la MIAJ par rapport à la commune.

Monsieur le Maire : On ne peut pas non plus mettre les phares sur l'IFAPE. Si on décide de contrôler, je pense qu'il faut contrôler les deux. On créera un comité qui contrôlera les deux.

Monsieur Denis CLAVE : Si j'ai bien compris ces deux organismes sévissent dans tout le Var, qu'en est-il des autres communes ? Elles sont réticentes ?

Monsieur le Maire : A une époque le Maire de Six-Fours était impliqué dans l'IFAPE donc j'avais eu des discussions avec lui sur le mode de fonctionnement. Depuis des années il n'est plus impliqué dedans et à ma connaissance, je ne connais pas d'autres municipalités qui remettent en question ni le rôle de la MIAJ ni celui de l'IFAPE.

Madame Colette DEMIERRE : D'ailleurs au niveau de Six-Fours, la commune ne s'est pas désengagée.

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme MIAJ pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

C. FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
FONDS EDUCATION ENVIRONNEMENT PAVILLON BLEU	1 700,00 €

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demandera à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme Fonds Education Environnement Pavillon Bleu pour l'année 2021 ;

- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

D. SCLV

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que ni lui ni Madame Annie ESPOSITO ne prendront part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration du SCLV.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SCLV	1 028.16 €

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme SCLV pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

E. SIVAAD

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que M. Christian TOULOUSE, Mme Colette DEMIERRE, M. Michel MARIN et Mme Annie ESPOSITO ne prendront pas part au vote dans la mesure où ils sont membres du conseil d'administration du SIVAAD.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
SIVAAD	9 289.26 €

Après avoir donné toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir verser ladite participation à l'organisme conformément au tableau ci-dessus.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme SCLV pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

13 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

L'équilibre du budget primitif 2021 s'établit à 136 037.12 €. Il se répartit comme suit :

- Section d'exploitation : 84 998.82 €
- Section d'investissement : 51 038.30 €

1- L'exploitation :

- Les recettes:

Elles correspondent :

- au résultat de la section d'exploitation reporté pour 59 998.82 € ;
- à la location saisonnière des 3 gîtes : 25 000 €. Cette recette intègre les pertes potentielles compte tenu de la situation sanitaire actuelle.

• Les dépenses :

Elles correspondent notamment :

- au remboursement des frais de personnel pris en charge par le budget communal ;
- aux charges à caractère général et notamment les frais de maintenance, d'entretien, les fluides, paiement de la taxe de séjour, petits équipements divers ;
- aux dotations aux amortissements ;
- au virement à la section d'investissement pour 42 907.82 €.

2- **L'investissement :**

• Les recettes:

- Les recettes correspondent au virement de section, aux encaissements de caution ainsi qu'aux dotations aux amortissements.

• Les dépenses :

Elles correspondent aux dépenses d'investissement nécessaires à la location des gîtes (mobiliers, travaux d'aménagement divers) et au remboursement des cautions.

PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET 2021

DEPENSES D'EXPLOITATION			RECETTES D'EXPLOITATION		
011	Charges à caractère général	15 900 €	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	25 000 €
012	Charges de personnel et assimilés	20 000 €			
014	Atténuations de produits	2 000 €			
67	Charges exceptionnelles	1 500 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	59 998.82 €
042	Opérations d'ordre	2 691 €			
023	Virement à la section d'investissement	42 907.82 €			
Total dépenses		84 998.82 €	Total recettes		84 998.82 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
001	Déficit reporté	-	001	Résultat reporté	439.48 €
20 – 2135	Installations, agencements	25 000 €	040	Opérations d'ordre	2 691 €
20 – 2184	Mobiliers	10 000 €			
20 – 2188	Autres immobilisations	11 038.30 €	021	Virement de la section de fonctionnement	42 907.82 €
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €	16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	5 000 €
Total dépenses		51 038.30 €	Total recettes		51 038.30 €

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver le budget annexe des gîtes communaux 2021 et de dire que le présent budget est voté au niveau de chaque chapitre.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, ÉTANT PRÉCISÉ QUE M. CLAVE, M. DEZERAUD, M. LE PEN, MME MONTAGNY ET M. CALMET SE SONT ABSTENUS**

- D'approuver la présente participation versée à l'organisme SCLV pour l'année 2021 ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIÈRE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « VIVONS ENSEMBLE » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Vivons Ensemble » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

15 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BÉNÉFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIÈRE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « LES LUCIOLES » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Les Lucioles » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

16 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « ALSH LEI MOUSSI » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « Leï Moussi » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

17 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFCIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM FOOTBALL » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Football » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

18 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000€, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le Maire précise que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif défini.

Aussi, après avoir donné toutes précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs avec l'association « USSM RUGBY » annexée à la présente délibération.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'association « USSM Rugby » la convention d'objectifs annexée à la présente délibération.
- De dire que cette convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

19 - CONVENTION D'OBJECTIFS 2021 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

Monsieur le Maire : *La délibération 19 est retirée car nous ne sommes pas prêt, ni l'association ni nous de pouvoir présenter une convention d'objectif qui soit claire.*

20 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE ET LA REMUNERATION DU GARDIEN DE FOURRIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'afin d'assurer l'enlèvement, le gardiennage, la rétrocession et éventuellement la destruction des véhicules abandonnés ou gênant la circulation dans les voies publiques et privées de la commune, il est indispensable de renouveler la convention avec la fourrière automobile.

Concernant les véhicules mis en fourrière, classés après expertise en 2ème ou 3ème catégorie (véhicule à restituer après réparations, à aliéner ou à détruire) et dès l'achèvement complet de la procédure (délivrance de la main levée par l'O.P.J, puis des procès-verbaux de remise au service des Domaines ou de destruction), dans le cas où les propriétaires s'avèreront défaillants, la commune règlera le montant des frais engagés au Gardien de Fourrière en application de l'arrêté paru au journal officiel fixant les tarifs maxima suivants :

	Opérations préalables	Enlèvement	Garde journalière	Expertise
Voitures particulières	15,20 €	117,50 €	6,23 €	61,00 €
Autres véhicules immatriculés	7,60 €	45,70 €	3,00 €	30,50 €

Les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessus seront modifiés dès la mise en application d'un nouvel arrêté ministériel fixant les tarifs maxima des frais de fourrière. L'autorité et le gardien de fourrière appliqueront sans délai et sans avenant à la présente convention ces nouveaux tarifs, dès la parution dudit arrêté au Journal officiel.

La commune accepte de rémunérer la gestion administrative complète effectuée par le gardien de fourrière. Elle est fixée pour l'année 2021 à 50 € hors taxes soit 60,00 € toutes taxes comprises. Dans les cas ne relevant pas de l'alinéa précédent, le gardien de fourrière encaissera les frais d'enlèvement, de gardiennage et d'expertise fixés par arrêté du 10 août 2017. Il devra tenir à jour, en permanence, un « tableau de bord » des activités de la fourrière et le conserver dans les locaux de la fourrière.

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention avec la fourrière automobile.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention avec la fourrière automobile et d'accepter le volet financier y relatif.

21 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ALADIN POUR LE RAMASSAGE DES DECHETS SUR LES PLAGES

Comme chaque année, afin de préserver l'environnement de la Commune et en particulier ses espaces sensibles du littoral, il convient de régler par convention avec l'Association ALADIN le ramassage et l'évacuation des déchets sur les sites suivants :

- La plage et le fort de la Coudoulière
- La pinède Saint Asile
- La plage et le phare de la Vieille

La participation de la Commune est de 150 € par intervention, soit un total de 600 € pour l'ensemble du programme prévu sur 4 journées maximum, entre le 7 Juillet 2021 et le 11 août 2021.

Madame Catherine DEFAUX : *Juste une précision, ils me donnent un rapport de leurs interventions chaque année et donc 70 sacs de 110 litres en 2018 de micro déchets, on est sur 60 sacs en 2019 et sur 20 sacs mais que sur le mois de septembre. Donc leurs interventions en plus de nos jeunes qui nettoient c'est un travail de tous les jours de continuer à être éco citoyen.*

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir l'autoriser à signer la convention pour le ramassage des déchets sur les plages avec l'association ALADIN et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la convention pour le ramassage des déchets avec l'association Aladin et d'accepter le volet financier y relatif.

22 – DEMANDE DE RETRAIT ANTICIPE DU SIVAAD DE LA COMMUNE DE NANS-LES-PINS

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la commune de Nans-les-Pins a formulé une demande visant à se retirer du SIVAAD.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de se prononcer sur cette demande.

Monsieur Denis CLAVE : *Qu'est ce qui se passe si on vote contre ?*

Monsieur le Maire : *C'est la décision de 50% des communes qui va l'emporter. Je ne sais pas si c'est représentant plus de 50% des habitants.*

Monsieur Denis CLAVE : *Cela veut dire que s'il y a un certain nombre de communes qui sont contre...*

Monsieur le Maire : *Si une majorité est contre ils ne peuvent pas partir.*

Monsieur Jean-Ronan LE PEN : *L'explication de leur demande est-ce que vous l'avez ?*

Monsieur Christian TOULOUSE : *C'est une commune qui est passée en DSP au niveau de la restauration scolaire donc moins d'intérêt au niveau du SIVAAD puisqu'à la naissance le SIVAAD a été fait uniquement pour les restaurants scolaires du Var. Puis c'est allé ensuite vers les services techniques. Aujourd'hui c'est une petite commune. Quand sa participation est calculée, elle n'est plus suffisamment intéressante compte tenu du nombre d'habitants et de sa consommation. Aujourd'hui c'est 50 centimes par habitants. Si on n'a plus que les services techniques et ils sont très peu consommateurs du service technique, c'est plus intéressant pour eux de rester au SIVAAD. Alors qu'il y a des communes plus importantes comme La Valette ou Six-Fours qui sont en DSP pour la restauration scolaire mais gros consommateurs en services techniques qui sont au SIVAAD.*

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter la demande de la commune de Nans-les-Pins de se retirer du SIVAAD.

Le Conseil délibérant,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- D'accepter la demande de retrait anticipé du SIVAAD émis par la commune de Nans-les-Pins.

23 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SDIS DU VAR POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES AMENAGEES DURANT LES PERIODES ESTIVALES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que cette convention a pour objet la mise à disposition, par le SDIS 83, de sapeurs-pompiers pour armer les postes de surveillance de baignade aménagés de la commune (Sainte Asile, la Vieille, le Touring et la Coudoulière), en vue d'assurer la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes intervenant dans le cadre du secours d'urgence.

Monsieur le Maire informe qu'en application de l'arrêté interministériel fixant le montant de la vacation horaire des sapeurs-pompiers, le montant est fixé à 13.20 € de l'heure pour l'année 2021. Cette convention sera conclue pour une durée d'un an.

Monsieur le Maire précise que 8 agents du SDIS seront mobilisés pour la surveillance de la baignade du 2 Juillet 2021 au 6 Septembre 2021 inclus soit un total de 67 jours.

Le montant prévisionnel de cette mise à disposition du personnel du SDIS s'élève à 63 676.80 €.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnels du SDIS du Var pour la surveillance des baignades pendant la période estivale 2021 et d'accepter le volet financier y relatif.

24 - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIERE AYANT POUR OBJET LA DETERMINATION DES MODALITES DE REMBOURSEMENT A MTPM DES REDEVANCES ARCEP ET ANFR

Monsieur le Maire explique qu'il convient de l'autoriser à signer une convention financière ayant pour objet de déterminer les modalités de remboursement à la Métropole TPM (MTPM) des redevances dues à l'Autorité de Régulation des Communications Electriques et des Postes (ARCEP) et dues à l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR).

Monsieur le Maire précise que, pour les besoins de leurs services opérationnels, MTPM et la ville de Toulon ont mis en place un réseau de radiocommunication Tetra mutualisé sur le territoire de l'agglomération. Afin d'assurer l'extension, la supervision et la maintenance de ce réseau Tetra, une consultation a été lancée en groupement de commande entre MTPM et les commune de Toulon, Six-Fours les plages, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Valette du Var, Hyères-les-Palmiers, Le Pradet, Carqueiranne, Ollioules, La Garde et La Crau. Chaque collectivité membre du groupement exécute son marché à bons de commande avec la société titulaire de marché n°45RL16 portant sur les fournitures relatives notamment aux équipements radioélectriques, de supervision et de gestion, ainsi que sur des prestations d'installation, de formation, de maintenance et de supervision de l'installation.

Pour assurer le fonctionnement du réseau de radiocommunication Tetra, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio pour les faisceaux hertziens reliant les points hauts de l'infrastructure et pour la couverture Tetra couvrant le territoire. Les attributions de fréquence donnent lieu à redevances annuelles. Ces redevances sont dues à l'ARCEP pour les attributions de fréquences relatives aux faisceaux, et à l'ANF pour les fréquences de radiocommunication.

Par commodité, il a été convenu que MTPM prenne en charge le paiement de ces redevances pour le compte de chacune des parties. La signature de cette convention permet de déterminer les modalités de remboursement des sommes ainsi avancées par MTPM.

Monsieur le maire précise que, dans le cadre du marché n°158RL20, un bilan périodique mensuel est fourni par le titulaire du marché. Ce bilan mensuel sera communiqué à chaque partie. Ce bilan établit la situation mensuelle et la situation cumulative de la répartition des communications Tetra pour chaque partie. Les pourcentages de communication retraçant le taux d'utilisation annuel du réseau servira de base à la répartition des redevances ARCEO et ANF par membre du groupement.

Les redevances seront refacturées selon la formule suivante :

- Pour les parties disposant de terminaux mis à disposition pour les besoins de MTPM : Montant refacturé = montant des redevances annuelles x (taux d'utilisation annuel du réseau – 1%).
- Pour les parties ne disposant pas de terminaux mis à disposition pour les besoins de MTPM : Montant refacturé = montant des redevances annuelles x taux d'utilisation annuel du réseau.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par toutes les parties. Elle prendra fin à l'achèvement du marché n°158RL20 et après l'accomplissement complet par chacune des parties des obligations mises à leur charge au titre de la présente convention. De plus les parties conviennent que les commandes effectuées pendant la période comprise entre le 29/12/2020 (date de notification du marché n°158RL20) et la date de prise d'effet de la présente convention seront prises en compte pour l'application des stipulations de l'article 2 de la convention portant sur le remboursement des redevances citées plus haut.

Monsieur Denis CLAVE : *Je ne sais pas ce que c'est que le réseau Tétra.*

Monsieur le Maire : *Le réseau Tétra c'est un réseau installé autour de la rade de Toulon et qui permet de faire communiquer les polices municipales, la police nationale et les bateaux. C'est la fameuse antenne qui a été installée chez nous à côté du réservoir.*

Après avoir apporté toute précision utile, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour les redevances ARCEP et ANFR.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour les redevances ARCEP et ANFR et d'accepter le volet financier y relatif.

25 - CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE Baignade POUR LA SAISON ESTIVALE 2021

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'opter pour un programme de contrôle sanitaire des eaux de baignade.

Aussi, pour la saison estivale 2021, Monsieur le Maire propose d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, la Vieille, Cavalas).

Monsieur le Maire précise qu'un suivi régulier permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et ainsi prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Monsieur le Maire précise que le montant d'un prélèvement s'élève à 20.00 € H.T. et l'analyse à 35.00 € H.T soit un montant total de 1 100.00 € H.T pour la saison 2021 pour une plage. (Montant global : 6 600.00 € H.T).

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire effectuer les prélèvements et analyses des eaux de baignade et d'accepter le volet financier y relatif.

26 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SPONSORING AVEC LA SOCIETE DE PRODUCTION SEVANA FILMS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un court-métrage tourné en intégralité sur la commune a été réalisé par la Société SEVANA Films et que pour soutenir cette initiative qui permet d'accroître la visibilité touristique de la commune, Monsieur le Maire propose qu'en contrepartie de cette exposition, soit versée une participation financière d'un montant de 500 € T.T.C. à la société de production.

Monsieur Romain VINCENT : *Effectivement il y a un court-métrage qui a été tourné l'été dernier qui s'appelle « Pas les yeux » avec un artiste qu'on connaît bien à Saint-Mandrier qui est Yves Pujol qui joue le rôle principal mais qui est accompagné aussi de personnes qui vivent à Saint-Mandrier. Ça va parler d'histoire, de bouillabaisse de plein de choses. Ce film a été intégralement tourné à Saint-Mandrier avec des acteurs mandréens et je pense que c'est une bonne chose que la commune s'y associe. D'ailleurs il est prévu la première projection qui se fera au cinéma dans le courant du mois de juin si les conditions sanitaires le permettent.*

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de sponsoring et à attribuer une participation financière de 500 € T.T.C. à la société SEVANA Films.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de sponsoring avec la société SEVANA Films et de verser une aide financière de 500 € T.T.C. ;
- De dire que les crédits correspondants sont précisés dans le budget primitif de la commune.

27 – MISE A JOUR DE CERTAINS REGLEMENTS INTERIEURS

A. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ALSH GARDERIES PERISCOLAIRES ET CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH garderies périscolaires et du centre de loisirs du mercredi car celui adopté en 2019 ne reflète plus l'organisation existante.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement intérieur présentée.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le règlement intérieur de l'ALSH Garderies périscolaires et centre de loisirs du mercredi.

B. REGLEMENT INTERIEUR ETUDES SURVEILLEES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur « Etudes surveillées » car celui adopté en 2019 ne reflète plus l'organisation existante.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise à jour du règlement intérieur présentée.

Le Conseil délibérant, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre à jour le règlement intérieur des études surveillées.

28 – PRESENTATION DES DECISION MUNICIPALES

A. DECISION MUNICIPALE 19-2021 : DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DANS L'AFFAIRE COMMUNE C/ MONSIEUR B. - INCENDIE VOLONTAIRE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 16 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune se constitue partie civile dans l'affaire contre Monsieur B. pour incendie volontaire perpétré le 21 février 2021 au niveau de la Renardière. L'affaire est évoquée devant le tribunal correctionnel de Toulon.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le cabinet LLC Avocats & Associés, Espace Valtech – RN98 – 83160 La Valette-du-Var, est chargé de représenter la commune et ce, durant toute la durée de la procédure.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 19-2021 « défense des intérêts de la commune dans l'affaire commune c/ Monsieur B. – incendie volontaire ».

B. DECISION MUNICIPALE 20-2021 : CESSIION DE VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'eu égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 10° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Monsieur le Maire précise qu'en raison de l'ancienneté de deux motos Yamaha SR 125 immatriculées 461 YJ 83 et 463 YJ 83, il convenait de procéder à la recherche d'un acquéreur en diffusant une annonce sur le site de la ville et de retenir la meilleure offre.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 20-2021 « cession de véhicules ».

C. DECISION MUNICIPALE 21-2021 : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES CULTURELLES ET SPORTIVES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 7 de l'article L2122-22 selon lequel le Maire peut « créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ».

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une régie municipale est créée pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la municipalité telles que la bouillabaisse municipale, la vente du vin de l'Ermitage ou les courses municipales.

Monsieur le Maire précise que cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, que sa période de fonctionnement est fixée du 1^{er} Janvier au 31 Décembre et que la régie est adossée au budget principal de la commune.

Monsieur le Maire indique que les recettes peuvent être perçues en espèces ou en chèque, que le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 12 200 € et qu'un fonds de caisse de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Il est précisé que le régisseur sera tenu de verser à Monsieur l'Administrateur adjoint des finances publiques de Saint-Cyr-sur-Mer le montant de l'encaisse et qu'il convient de verser auprès du Trésor Public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au moins une fois par mois.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 21-2021 « modification de l'acte constitutif de création d'une régie de recettes pour l'encaissement des inscriptions aux activités culturelles et sportives organisées par la commune ».

D. DECISION MUNICIPALE 22-2021 : FIXATION DU TARIF DU CARTON DE SIX BOUTEILLES DE VIN DE L'ERMITAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué la compétence pour fixer les tarifs publics locaux pour un montant n'excédant pas 2000 € et n'ayant pas de caractère fiscal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, être présentées aux Conseillers Municipaux.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle que suite au Conseil Municipal du 12 mars 2021 où il avait été décidé de mettre en vente la partie de la production de vin de l'Ermitage qui revenait à la commune, il a été amené à fixer le prix de vente du carton de vin à 25 euros par carton de 6 bouteilles.

Monsieur le Maire précise que la vente étant limitée à deux cartons par foyers.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 22-2021 « fixation du tarif du carton de six bouteilles de vin de l'Ermitage ».

E. DECISION MUNICIPALE 23-2021 : CESSIION DE VEHICULES

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 10° de l'article L. 2122-22 selon lequel le Maire peut être chargé « De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ».

Ainsi, suite à la décision municipale 20-2021 par laquelle Monsieur le Maire a mis en vente deux motos Yamaha SR 125 immatriculée 461 YJ 83 et 463 YJ 83, il convenait de procéder à la cession de ces motos à la personne ayant présenté l'offre la mieux-disante.

Etant donné qu'au 5 mars 2021, date butoir pour déposer des offres, une seule offre a été émise par Monsieur Hervé MARECAILLE, Monsieur le Maire a procédé à la cession de ces motos pour la somme de 100 €.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 23-2021 « Cession de véhicule ».

F. DECISION MUNICIPALE 24-2021 : ACQUISITION D'UN BUS DANS LE CADRE D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux que lors du Conseil Municipal du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué un certain nombre de compétences en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en égard aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT : « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal » des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Il s'agit en l'occurrence de la délégation prévue au 4° de l'article L. 2122-22 du CGCT.

En effet, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision de retenir la société IVECO France, rue des Combats du 24 Août 1944, 69200 Vénissieux pour l'acquisition d'un bus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour le prix de 76 800.00 € H.T. soit 92 160.00 € T.T.C.

Madame Colette DEMIERRE : *C'est surtout pour les enfants lorsqu'on fait des sorties, qu'ils ont des repas, qu'ils vont à la piscine, qu'ils ont donc des bagages, on était obligé de les mettre sous les sièges et c'était pas très pratique. Alors que maintenant on aura un bus conforme à nos besoins.*

Monsieur le Maire : *Tu pourras t'asseoir à côté du chauffeur quand on fera le tour.*

Madame Colette DEMIERRE : *Comme d'habitude. Après les pompiers je fais le chauffeur.*

Monsieur le Maire : *Le pire Colette, c'est que non seulement c'est enregistré mais ça sera marqué dans le compte rendu et c'est filmé.*

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 24-2021 « Acquisition d'un bus dans le cadre d'un marché à procédure adaptée ».

G. DECISION MUNICIPALE 25-2021 : FIXATION DES TARIFS DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal lui a délégué la compétence pour fixer les tarifs publics locaux pour un montant n'excédant pas 2000 € et n'ayant pas de caractère fiscal.

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent, conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, être présentées aux Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les nouveaux tarifs applicables concernant les courses organisées par la commune et définis comme suit :

TARIF DES COURSES ORGANISEES PAR LA COMMUNE

	Licencié	Non licencié	Non licencié Inscription au jour J
Course Pédestre "Découverte de la Presqu'île ou Re Découverte de la Presqu'île"	TARIF UNIQUE 15,00 €		
Course pédestre "83430" Parcours 6 km Parcours 13,5 km			

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que cette décision vient annuler et remplacer la décision 13/2021 qui avait fixé le tarif 2021 pour les courses organisées par la commune.

Après avoir apporté toute précision utile, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte de la présente décision municipale.

Le Conseil délibérant, **PREND ACTE**

- De la présentation de la décision municipale 25-2021 « Fixation des tarifs des courses organisées par la commune ».

Monsieur le Maire : *On en a fini avec le conseil municipal. Je voudrais remercier Annie qui nous a sorti pour la deuxième fois le budget que nous venons de vivre, tu l'as bien expliqué. Je voudrais remercier nos collaborateurs parce qu'ils sont aussi performants pour nous sortir un budget équilibré qui fait que finalement nous sommes bien notés et bien positionnés dans les communes qui dépensent le moins d'argent et qui sont les moins endettées. Je voudrais vous dire un mot sur le covid. Certains pensent que le covid est terminé. La preuve, hier j'ai fait le tour de la commune et je pense que sur le tour du port on a dû dire au moins 20 fois aux gens de mettre le masque. Notre police municipale est intervenue à plusieurs reprises notamment au Pin Rolland et autour du port pour faire*

prendre conscience aux gens qu'un des moyens de lutter contre le covid c'est de mettre le masque. Il y a eu des PV de mis. Certains administrés sont venus se plaindre. Ils ont eu la double peine parce que je leur ai dit que je n'admettais pas qu'on ne respecte pas une réglementation qui n'est pas prise par nous d'ailleurs mais que nous soutenons et qui est a minima de porter un masque.

La deuxième chose que je voulais vous dire c'est au sujet des vaccinations. Nous avons bien demandé au Préfet d'ouvrir un centre de vaccination à Saint-Mandrier. Nous lui avons envoyé un courrier. Nous avons eu une réponse. Nous avons eu plusieurs conversations téléphoniques. Pour nous, le centre de vaccination qui pourrait être mis en place serait au square Marc Baron. Il y a la possibilité de se garer, on aurait mis du personnel à disposition et je crois pouvoir dire au nom des médecins, pharmaciens et infirmiers de la commune qu'ils auraient été volontaires et actifs pour vacciner nos administrés. Force est de constater que nous n'avons pas à ce jour d'autorisation. Je veux bien entendre qu'il n'y a pas assez de vaccins pour qu'il y ait des centres de vaccination un peu de partout mais moi je constate qu'il y en a un petit peu partout dans le Var et donc je vais repartir avec mon bâton de pèlerin pour dire au Préfet que nous demandons la possibilité, même si c'est un centre de vaccination éphémère, qu'on ait au moins cette possibilité. En un temps très restreint on pourra équiper la salle Marc Baron et d'ailleurs vous remarquerez qu'elle n'est pas utilisée et si elle n'est pas utilisée aujourd'hui c'est notamment pour cette occasion.

Deux autres informations : au niveau de la propriété Fliche Bergis, nous sommes en pleine phase d'étude avec un cabinet d'étude et j'ai le plaisir d'informer l'opposition qui s'en est inquiété que nous avons un projet qui va rester dans l'emprise des bâtiments existants. Et que vous pourrez dire à vos colistiers qui ne sont pas élus que ce n'est pas la peine de venir sur le site, il y a d'ailleurs une interdiction d'aller sur le site, pour une simple raison, pas parce qu'on veut cacher des choses mais parce que c'est dangereux.

Concernant le foyer des jeunes et la médiathèque dont Madame la 1^{ère} Adjointe vous a parlé à l'occasion du débat budgétaire, nous sommes passés de la pré étude à l'étude. On va lancer la deuxième phase qui va consister à trouver un assistant en maîtrise d'ouvrage pour que nous puissions déboucher sur une étude plus fine de ce bâtiment. J'ai accueilli très favorablement la pré étude sur la conception du bâtiment. Nous viendrons devant le conseil municipal pour que tous les conseillers soient au même niveau d'information et que puisque le conseil municipal est filmé, que nous ayons la possibilité de donner ces informations aux Mandréens car ce sont des projets qui sont structurants pour la commune.

Madame Catherine DEFAUX : Je voulais vous sensibiliser sur le fait que habituellement nous nettoyons les plages, la commune avec des réunions, des apéritifs ou autre, et que covid oblige, les rassemblements ne sont pas autorisés, on comprendra pourquoi. Cependant les déchets sont toujours là et donc l'action Mandré'net continue en partenariat avec l'office du tourisme et le SITTOMAT. Des sacs SITTOMAT sont disponibles sur appel téléphonique. Des gants peuvent être mis à disposition. Aujourd'hui sur l'action de ce mois-ci, le focus sera mis sur le plastique. Des selfies peuvent être faits et envoyés à l'office du tourisme, des gadgets SITTOMAT seront offerts.

Monsieur le Maire : Dans le cadre de la Métropole, nous avons décidé de faire des zones où sera appliqué un lissage des taux. Il se trouve que dans la métropole nous avons le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagère le plus faible. On pourrait s'en glorifier. On était à 7.89% lorsque nous sommes rentrés dans la Métropole alors que la commune qui a le taux le plus élevé est à 16%. Si on avait fait un lissage, nous aurions eu un taux moyen qui aurait conduit à des augmentations importantes. En faisant ces zones qui correspondent à des zones dont le niveau de service est équivalent, nous avons décidé de regrouper Six-Fours, Ollioules et Saint-Mandrier. Tout le travail au niveau de la Métropole va consister dans ces différentes zones de mettre en place des services équivalents. Les autres zones, ce sont les grandes communes comme Toulon, La Seyne et Hyères, ce sont les villes péri-urbaines comme La Garde, La Valette et le Revest et après il y a les communes à l'est comme le Pradet, la Crau et Carqueiranne. Vous allez certainement voir dans Var Matin ou autre des informations relatives à ces zones.

La séance est levée à 20h43.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 Avril 2021.

Le Maire,



Gilles VINCENT